



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2026

A la suite d'une convocation en date du mardi 30 juin 2026, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 6 juillet 2026 à 17h, sous la présidence de Monsieur Gilles BIGNON, Président du Sydème.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, les membres du Comité syndical ont été convoqués une seconde fois et se sont réunis au siège administratif le vendredi 10 juillet 2026 à 10h, sous la présidence de Monsieur Gilles BIGNON, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 12**

Mesdames, Messieurs Gilles BIGNON, Christian CLEMENT, Germain DERUDDER, Gabriel WEBER, Bernard CLAVÉ, Laurent SLAVIK, Suzanne BUSDON, Océane SIMON, Claude BARBIAN, Gérard THIEL, Roselyne DA SOLLER.

Dont représentés par son suppléant :

Messieurs Alexandre CASSARO est représenté par Gaëtano CIGNA.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 2**

Madame, Monsieur. Christian SCHWALBACH a donné procuration à Gilles BIGNON, Mireille CINQUALBRE a donné procuration à Germain DERUDDER.

✓ **Excusé : 27**

Mesdames, Messieurs Eric FEDERSPIEL, Constant KIEFFER, Christophe MULLER, Jean-François AMMER, Bernard BORDÉ, Freddy LITTY, Marc ZINGRAFF, Salvatore COSCARELLA, Laurent MENIERE, Marie-France GUERRIERO, Bernard TREUVELOT, Dominique SCHOULLER, Orhan KARA, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Barbara SCHICKNER, Guy FENRICH, Pascal ROETSCH, Jacky RIEGER, Serge STEBLER, Jonathan LEIDNER-WALDECK, Ginette MAGRAS, Christiane MULLER, Salvatore FIORETTO, Cyrille DALSTEIN, Pierre THIL, Sylvia PIESTA.

✓ **Absents : 14**

Madame, Messieurs Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Jean-Claude HEHN, Kévin PFEFFER, Daniel CLEMENT, Christiane HECKEL, Sébastien THISSE, Romuald YAHIAOUI, Laurent MULLER, Emmanuel VATRIN, Jean-Marc HOELLINGER, Jean-Marc WAGNER, Etienne HOFFERT, Christian ZWIEBEL, Philippe SCHUTZ.

02. RESSOURCES HUMAINES

SLOW

OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332 -23 1° et L. 332-23 2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la nature de Service Public Administratif (SPA) du Sydeme oblige ce dernier à transformer la totalité des contrats de travail de droit privé des salariés du sydeme en contrats de droit public.

En effet, s'agissant d'un établissement public et conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, il appartient au Sydeme de proposer un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles des contrats privés à tous les salariés, détenteurs d'un contrat de droit privé.

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé de Gilles BIGNON, Président,

Le Comité syndical délibère par :

14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Et décide

- De créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet et rémunérés selon la grille afférente,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 10 juillet 2026

Gilles BIGNON,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

15 JUL. 2026